

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 062

Service : Aménagement du territoire

Références : JH / PE.R

Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Considérant le recours contentieux notifié le 31 mai 2024 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par Maître Yannick Flynn au nom de Monsieur Romain Bouyer, contre l'arrêté de permis de construire n°044 047 23 Z1055 délivré le 1^{er} décembre 2023, autorisant la SCCV 44057 Couëron Montluc à édifier un parc d'activité comprenant deux bâtiments découpés en 17 cellules au total, sur un terrain sis 12 route de Saint-Etienne-de-Montluc.

Considérant la nécessité pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée.

décide

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 2 : De confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Article 3 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 07 JUIN 2024

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 11/06/2024 au 11/08/2024 Transmise en Préfecture le : 07/06/2024